De la relation

DELSOL | AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

#24 Juin 2021

Journal d'information de DELSOL Avocats

DELSOL Avocats structure ses pratiques pour s'adapter à l'actualité et répondre à l'ensemble des besoins de ses clients

Fort d'une belle évolution depuis de nombreuses années et d'un bilan positif pour 2020 en dépit de la conjoncture, DELSOL Avocats a souhaité poursuivre sa stratégie de développement en structurant ses pratiques afin de répondre au mieux aux problématiques de ses clients.

L'expertise en droit fiscal est désormais portée par deux départements : « **Droit & fiscalité du patrimoine** » et « **Fiscalité des entreprises** ».
Le premier accompagne les fondateurs d'entreprises, les dirigeants et les familles dans la conduite de leur stratégie de sécurisation, d'optimisation et de transmission patrimoniale.
Le second assiste les groupes, les investisseurs et les dirigeants sur l'ensemble de leurs problématiques fiscales : structuration des opérations de M&A et de restructuration, nationales et internationales, mise en place de plans d'intéressement, prix de transfert et fiscalité de la R&D.
Conscient que les actifs immatériels ont une valeur croissante dans le patrimoine des entreprises et que leur protection est essentielle, le cabinet a décidé de structurer un département « Propriété intellectuelle – Technologies de l'information ». Ce dernier accompagne ses clients, en particulier dans le secteur des nouvelles technologies, dans la mise en œuvre de stratégies de protection et de transmission de leurs actifs immatériels, aussi bien en conseil qu'en contentieux.

Le département « **Droit immobilier** » a souhaité quant à lui compléter sa palette de compétences en accueillant un nouvel associé, **Adrien WILLIOT**, qui apporte son expérience en matière transactionnelle et *asset management* au service des acteurs du secteur immobilier (voir page 3).

Le cabinet a également le plaisir d'annoncer la nomination de **Séverine BRAVARD** en qualité d'associée. Dans un contexte où les besoins en financement sont de plus en plus importants, le département « **Financement** » qu'elle anime accompagne en effet les dirigeants ou les établissements bancaires dans l'élaboration et/ou la négociation de la documentation bancaire ou obligataire (voir page 2).

Enfin, l'accompagnement des chefs d'entreprises dans l'anticipation de la sortie de crise étant une nécessité, **Manuel WINGERT** a quant à lui été nommé associé au sein du département « **Entreprises en difficulté – Restructurations** » (voir page 4). L'équipe a d'ailleurs vocation à s'agrandir...

Henri-Louis DELSOL & Emmanuel KAEPPELIN
Managing partners

« Après la pluie, le beau temps » était la thématique de notre carte de vœux pour l'année 2021. A l'heure où nous écrivons ces lignes, il est encore trop tôt pour savoir si la crise sanitaire est définitivement derrière nous même si les nouvelles sont encourageantes.

En cette période de dérives précautionnistes, les certitudes se font rares ; nous en retenons néanmoins une : la crise sanitaire nous a contraint à travailler différemment. Nous nous sommes efforcés de vous proposer des conditions sécurisées de signature électronique, de réunions en visio-conférence de qualité, de closing dématérialisés, etc.

Il nous appartient de faire en sorte que cette nouvelle manière de travailler ne contribue pas à une déshumanisation des relations du travail. Au contraire, nous croyons chez DELSOL Avocats que la modernisation de nos outils de travail, tout comme l'intelligence artificielle, doivent nous permettre d'ôter tout ce qui n'est pas indispensable à nos cœurs de métiers de conseil et ainsi de déployer notre énergie à des tâches à plus forte valeur ajoutée. L'innovation doit rester centrale dans nos préoccupations, raison pour laquelle nous continuons à investir dans nos systèmes d'information et prévoyons d'offrir incessamment à ceux d'entre vous qui le souhaitent des registres dématérialisés. Le Cabinet a par ailleurs investi dans des logiciels de justice prédictive et a développé en partenariat une plateforme de recueil d'alertes.

Au-delà de ces contingences matérielles et néanmoins importantes, le Cabinet se développe et nous sommes heureux d'avoir promu ce printemps au rang d'associés **Séverine BRAVARD**, spécialisée en financement, et **Manuel WINGERT**, dont l'activité est dédiée aux entreprises en difficulté. Le Cabinet a également accueilli en qualité d'associé **Adrien WILLIOT**, rompu aux opérations de transactions immobilières et de gestion locative.

Ce développement a vocation à nous permettre, par le recrutement ou la promotion interne d'équipes reconnues dans leur spécialité, de mieux vous accompagner, tant au jour le jour que sur vos opérations exceptionnelles.
Ce principe de spécialité est le gage de la qualité du travail fourni et de la réactivité de nos équipes. Nous veillons néanmoins à ne pas tomber dans le piège de l'hyperspécialisation car nous pensons important que vos avocats puissent comprendre vos problématiques de manière globale, et ce afin de toujours mieux servir la « qualité de la relation ».

Séverine BRAVARD est nommée associée en charge de la pratique Financement

PGE, prêt participatif et obligations Relance : quels dispositifs pour soutenir les entreprises ?

Le PGE a été l'une des mesures phares annoncées par le Gouvernement en 2020 pour permettre aux entreprises de financer leur besoin en trésorerie pendant la période de crise COVID.
On ne peut que reconnaître son efficacité sur le court terme. En effet, il a notamment contribué à limiter le volume des procédures collectives malgré une situation économique compliquée. Il convient même de relever que les états financiers des entreprises sur 2020 reflètent un certain maintien de l'activité, voire une accélération pour celles qui ont su profiter de la crise sanitaire pour poursuivre leur croissance.

Le PGE pourrait néanmoins, en faisant progresser plus ou moins fortement le niveau d'endettement des entreprises, contribuer à affecter *de facto* leur capacité de rebond.

Dans un contexte économique qui demeure perturbé, notamment par des hausses du prix d'achat des matières premières engendrant pour la plupart des entreprises une diminution de leur marge, des délais plus importants en termes d'approvisionnement ayant un impact direct sur leur capacité à répondre à la demande de leurs clients dans les délais impartis et consécutivement sur leur niveau de trésorerie, le Gouvernement a annoncé de **nouveaux dispositifs** valables jusqu'au 30 juin 2022 pour soutenir les entreprises sur le long terme. Il s'agit notamment du **prêt participatif Relance** et des **obligations Relance**.

De quoi s'agit-il ? Ces deux dispositifs ont pour objet de soutenir l'investissement des entreprises, certes touchées par la crise financière, mais qui sont encore en bonne santé financière et ont de bonnes perspectives de développement. En cela, ils sont très différents du PGE, instauré pour répondre aux conséquences de la crise et qui ne s'inscrit pas dans un temps très long. Les critères d'accès sont moins souples que les critères d'accès au PGE. S'agissant d'un prêt subordonné au remboursement intégral des autres dettes bancaires, il constitue un vrai instrument financier de relance à un coût néanmoins plus élevé, mais qui bénéficie de la garantie de l'état à hauteur de 30%.

Ces mesures n'ont donc pas pour objet de permettre le remboursement de dettes existantes, type PGE. Précisons que le prêt participatif et/ou les obligations Relance demeurent compatibles avec l'octroi préalable de PGE pour son plafond maximum. Dans ce cas, les plafonds de souscription seront révisés à la baisse (10% du chiffre d'affaires versus 12,5% pour les PME et 5% du chiffre d'affaires versus 8,4% pour les ETI).

Les prêts participatifs auront une maturité de 8 ans, avec un différé d'amortissement du principal sur 4 ans. Les obligations Relance seront remboursables *in fine* à terme de 8 ans.

Les taux varient entre 4 et 6% environ pour le prêt participatif et 5 et 6% pour les obligations Relance.

Ces mesures présentent l'avantage pour les entreprises de ne pas avoir à modifier leur structure de gouvernance et d'actionnariat pour accéder à ce financement.

Une alternative au financement d'opérations d'investissement et/ou de croissance externe peut être le recours à des opérations de type LBO avec ouverture du capital à des fonds d'investissement, voire des industriels, par l'apport de fonds propres ou quasi-fonds propres.

Séverine BRAVARD a intégré le cabinet en 2001. Elle y a depuis développé une pratique reconnue en matière de financement et droit bancaire pour le compte de dirigeants ou d'établissements bancaires, dans le cadre de l'élaboration et de la négociation de la documentation bancaire (financements structurés - dette mezzanine - financement d'actifs et autres).
Elle intervient également lors d'opérations de fusions-acquisitions et de restructurations nationales et internationales.

Le département Immobilier poursuit sa croissance avec l'arrivée d'Adrien WILLIOT en qualité d'associé

Les évolutions du marché de l'immobilier transactionnel et locatif au lendemain de la crise Covid

Si le marché de l'immobilier transactionnel et locatif a connu un certain ralentissement en 2020 en raison de la crise Covid, la tendance semble se diriger vers un retour à la dynamique d'avant crise mais, avec pour principales évolutions, une redistribution des cartes concernant les classes d'actifs recherchés par les investisseurs et une redéfinition des modes d'exploitation des espaces de bureaux et d'habitation.

Le ralentissement du marché de l'immobilier transactionnel, particulièrement soutenu au cours des 2ème et 3ème trimestres 2020, s'explique notamment par le gel des investissements et des désinvestissements face à l'incertitude liée à l'évolution du marché et des valeurs d'actifs ; les acquéreurs ne souhaitant pas prendre de risques locatifs ou acheter à une valeur trop haute en cas d'évolution à la baisse du marché et les vendeurs ne souhaitant pas vendre leurs biens sans possibilité de réemploi du produit de la vente de leurs actifs.

Sur le marché locatif des bureaux, la plupart des utilisateurs ont également gelé leur projet de croissance en termes de surfaces, en raison de la démocratisation imposée du recours au télétravail et des incertitudes liées à leurs activités économiques. Seul le marché locatif de la logistique n'a pas connu de ralentissement, notamment en raison de la croissance du secteur pendant la crise.

A ce jour, même si nous ne sommes pas encore complètement sortis de la crise, on observe une décrispation du marché de l'immobilier transactionnel - les investisseurs ayant un réel besoin d'allouer leurs fonds restés gelés pendant toute cette période – avec toutefois une redistribution des classes d'actifs visées par les investisseurs.

Il est vrai que si le *retail* n'avait pas le vent en poupe avant la crise Covid, les choses ne se sont pas améliorées pour le secteur, sauf pour le *retail* dit « *prime* » qui maintient son engouement. L'hôtellerie a aussi subi un choc et doit se réinventer notamment concernant sa clientèle d'affaires qui voyagera moins à l'avenir. Le bureau a subi un ralentissement en termes de nombre de transactions, mais la rareté de l'offre de bureaux à l'acquisition dans le QCA conduit à maintenir les valeurs à des niveaux d'avant crise, ce qui est moins vrai pour les offres en périphérie.

Le grand vainqueur de cette redistribution des cartes reste l'entrepôt en raison de l'accélération des besoins du secteur due au changement des modes d'achat des français pendant les périodes de confinement. L'effet Amazon a ainsi accru l'appétit des investisseurs vers cette classe d'actifs.

Un effet également notable de cette crise est l'intérêt des investisseurs pour le résidentiel, jusqu'alors délaissé en raison des problématiques liées aux utilisateurs trop protégés par le régime des baux d'habitation. Toutefois, cet attrait vers le résidentiel semble, jusqu'à présent, se limiter au résidentiel « *prime* » des beaux quartiers parisiens.

L'autre résultat marquant de cette crise est l'accélération du changement des modes d'occupation des espaces de travail. L'open space va de plus en plus laisser place à un espace de travail social et convivial avec davantage de services offerts aux employés, un peu à l'image des campus à l'américaine. C'est une réelle demande des employés, surtout chez les plus jeunes, à laquelle doivent répondre les entreprises si elles souhaitent attirer et conserver les meilleurs talents.

Les utilisateurs de bureaux se tournent ainsi de plus en plus vers les offres *full services* des opérateurs de *flex office*. Un client nous a même confié que l'un de ses utilisateurs lui avait demandé un aménagement de ses locaux avec 100% d'espaces de salles de réunion et de convivialité, sans aucun poste de travail individuel.

Droit immobilier

On voit donc que le recours au télétravail ne va pas avoir pour effet de réduire drastiquement la demande de bureaux en termes de m² – là où certains prédisaient même « la fin du bureau ! » - mais va plutôt conduire à repenser les modes d'occupation de ces espaces.

Ce même phénomène se retranscrit également sur l'habitation avec le *coliving*. Il y a une réelle demande pour ce nouveau mode d'occupation des espaces d'habitation, que ce soit chez les étudiants et jeunes cadres, mais également chez les seniors non destinés aux EHPAD.

Le marché de l'immobilier est donc en pleine mutation, c'est notre rôle d'accompagner nos clients pour défendre au mieux leurs intérêts à l'aune de ces nouvelles évolutions !

Adrien WILLIOT a débuté sa carrière chez De Pardieu Brocas Maffei au sein du département Immobilier, puis a rejoint le bureau parisien d'Ashurst, en qualité de Counsel.
Adrien a développé une solide expérience en matière de conseil sur les opérations complexes immobilières françaises et trans-frontalières, dans le domaine des transactions immobilières, des baux commerciaux, de l'*asset management* et de la construction.
Sa clientèle française et internationale est composée principalement de foncières, de *family offices*, d'institutionnels et de promoteurs, mais également d'utilisateurs.
Ces dernières années, Adrien a consolidé une expertise reconnue dans le secteur du *coworking*, *flex office* et *coliving*, en accompagnant certains des principaux acteurs du secteur.

Manuel WINGERT, spécialiste des entreprises en difficulté, est nommé associé

Sortie de crise sanitaire et difficultés financières

La crise sanitaire est venue bouleverser fondamentalement les équilibres économiques et financiers d'une très grande majorité des acteurs de l'économie, tant dans le secteur commercial que dans le secteur des entreprises sans but lucratif.
Les différentes aides directes ou indirectes de l'Etat ont permis de soutenir financièrement les entreprises avec quelquefois le risque de masquer des difficultés dont l'origine n'était pas la conséquence de l'épidémie de COVID-19.

Avec la montée en puissance de la campagne de vaccination, la sortie de crise sanitaire semble désormais se dessiner et aura pour corollaire un retrait progressif des mesures extraordinaires accordées par l'Etat depuis le mois de mars 2020.
Pour beaucoup d'acteurs les mesures de soutien dont ils ont bénéficié dans le cadre de la crise sanitaire ont généré ou décalé des dettes (PGE, report du passif fiscal et social...) sans pour autant que le manque à gagner lié à la baisse, voire à l'absence de chiffre d'affaires, n'ait pu être rattrapé ou compensé.

Cette situation doit conduire les chefs d'entreprises à anticiper au maximum la sortie de crise pour notamment éviter d'être confrontés à un niveau de dettes insurmontable.
Cette anticipation passe notamment par la renégociation et la restructuration du passif.

Les discussions avec les créanciers sont très largement favorisées par le recours à des mesures d'accompagnement confidentielles, également appelées « **procédures préventives** », que sont : le **Mandat ad hoc** ou la **Conciliation**.

Ces « procédures » sont parfaitement adaptées à la négociation des dettes financières et bien souvent, les établissements bancaires posent comme condition à l'engagement de discussions, le recours à ce type de mesures.
Il est important de relever que si ces procédures sont largement fondées sur la libre négociation entre les parties, la Conciliation offre également des leviers spécifiques (possibilité d'imposer à certains créanciers des délais de paiement ou une suspension des poursuites, bénéfice d'un privilège dit de « new money » pour les apports d'argent frais...).

Avec la diminution ou le retrait progressif des mesures de soutien prises dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a voulu favoriser le rebond des entreprises viables par la création, pour une durée de deux ans, d'une **procédure collective spéciale** destinée aux PME.[1]

Cette procédure au formalisme allégé est particulièrement rapide par rapport à une procédure collective classique (Sauvegarde ou Redressement judiciaire) puisqu'elle peut se dérouler sur une période de 3 mois et permettre un rééchelonnement de la dette de l'entreprise sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Ceci étant, si ce type de procédures (Mandat ad hoc, Conciliation et nouvelle procédure collective simplifiée) constituent assurément des outils efficaces pour traiter la question du passif de l'entreprise, elles n'offrent en revanche que des leviers limités, voire une absence de levier, lorsque la rentabilité de l'entreprise est en jeu.
Or, les mesures étatiques liées à la crise sanitaire ont pu temporairement masquer des difficultés plus profondes liées à une exploitation déficitaire.
A cet égard, les statistiques indiquent que le nombre de défaillances d'entreprises au cours des 12 derniers mois a été très nettement inférieur au niveau normal de défaillances que rencontrent habituellement les tribunaux.
Cette situation démontre que des entreprises qui étaient en difficulté avant la crise sanitaire ont bénéficié de mesures d'aide, alors qu'en « temps normal » elles auraient été amenées à frapper à la porte des chambres des procédures collectives afin de solliciter l'ouverture d'une Sauvegarde, d'un Redressement voire d'une Liquidation judiciaire.

Il est donc essentiel pour le chef d'entreprise de poser le bon diagnostic quant aux difficultés rencontrées et aux outils les plus adaptés pour y remédier.

Ainsi, une Sauvegarde ou un Redressement judiciaire constitueront, en dépit de leur caractère non confidentiel, des procédures efficaces pour à la fois restructurer l'entreprise et traiter le passif dans un plan d'apurement.

Manuel WINGERT a débuté sa carrière au sein d'une importante étude d'administrateur judiciaire. Il a ensuite intégré un cabinet spécialisé en restructuration des entreprises, avant de rejoindre DELSOL Avocats.
Il intervient tant au stade de la prévention que du traitement des situations de crise, qu'il s'agisse de procédures préventives (Mandat ad hoc, Conciliation) ou collectives (Sauvegarde, Redressement ou Liquidation judiciaire).
Il accompagne principalement des chefs d'entreprises, des créanciers, des repreneurs, ainsi que des administrateurs et mandataires judiciaires.

(1) Article 13 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire.

La presse en parle...

Xavier DELSOL a été interviewé par Lyon Décideurs pour l'édition 2021 de son guide « Lyon solidaire & Philanthrope ». L'article intitulé « Créer une fondation, un acte philanthropique par définition » est paru le 3 juin 2021.

Le Monde

Raphaël ORY et **Mayeul FOURNIER de SAINT JEAN** ont rédigé une tribune sur l'extension progressive des règles de responsabilité sociale et environnementale aux entreprises de petite taille. L'article intitulé « Les PME doivent prendre pleinement conscience de leur statut "d'entité d'intérêt collectif" » a été publié dans Le Monde du 12 avril 2021.

BFM TV.

Israël a obtenu un stock de vaccins anticoronavirus de la part de Pfizer en échange notamment du partage de données sur les effets de cette immunisation sur sa population. Serait-ce possible dans le cadre légal français et en regard de la protection des données ? **Jeanne BOSSI MALAFOSSE** a répondu aux questions de BFM TV le 6 mars 2021.

DELSOL Avocats a obtenu une relaxe dans l'affaire des faux sacs Hermès. A l'issue d'une longue procédure impliquant près de 30 prévenus, la 11ème chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris a prononcé de lourdes condamnations et une seule relaxe au bénéfice d'un client du cabinet. Ce dernier était poursuivi pour recel de contrefaçon à raison d'importantes sommes ayant transité sur ses comptes bancaires. Le tribunal l'a finalement relaxé des fins de la poursuite en reprenant les arguments de droit et de fait développés par **Thomas AMICO**.

Elsa LEDERLIN et **Arthur HITIER** ont rédigé un article intitulé « Précisions relatives au contentieux et aux modalités de recours au vote électronique en matière d'élections professionnelles » paru dans le n°1480 de la revue La Lettre des Juristes d'Affaires du 1er mars 2021.

Julien MONSENEGO et **Clément GUITET** ont cosigné un article intitulé « Structurer l'acquisition internationale d'actifs incorporels : la fiscalité comme axe décisionnel entre *asset deal* et *share deal* » paru dans la revue JFA - Fiscalité internationale.

Anne-Sophie FRANC a répondu aux questions de l'ASH pour son article intitulé « Etablissements et services - le risque juridique reste sous-estimé » paru dans le numéro 3192 de la revue le 19 janvier 2021.

... Quelques opérations sur lesquelles nous sommes intervenus

dentsu

Cessions aux managers

hellowork — JOB • SKILLS • SOFT • MEDIA • EVENT

Seekube

Acquisition

Caisse des Dépôts

TokTokDoc — Acteur de santé en télémédecine

Levée de fonds

Jasmin capital

Création d'un fonds de dotation

« De stagiaire à avocat »

Huit anciens stagiaires devenus collaborateurs, counsel ou associé au sein du cabinet ont accepté de se prêter au jeu de l'interview et se sont installés devant la caméra d'Héloïse MOREL. Ils ont évoqué leur parcours et partagé quelques anecdotes.
La vidéo est accessible sur le site internet sous l'onglet « Rejoignez-nous ».
Une version courte « *Ils décrivent leur parcours en quelques mots* » a été relayée sur la page LinkedIn du cabinet.

Merci à nos ambassadeurs :
Delphine BRETAGNOLLE, associée, « Droit social – Protection sociale »,
Jean-Baptiste AUTRIC, counsel, « Organisations non lucratives – Entrepreneuriat social »,
Vincent GUEVENOUX, avocat, « Fusions-acquisitions – Droit des sociétés »,
Joëlle KOBLAN-HUBERSON, avocat, « Contentieux des affaires »,
Arnaud LAROCHE, avocat, « Organisations non lucratives – Entrepreneuriat social »,
Nesrine MRABET, avocat, « Droit immobilier »,
Alexis ROBBE, avocat, « Droit public » et
Martin SOUYRI, avocat, « Fusions-acquisitions – Droit des sociétés ».

Événements

EQS GROUP

10/06/2021
Toutes les organisations de plus de 50 salariés doivent disposer d'une procédure de recueil d'alertes internes, sous peine notamment de sanctions pénales.
DELSOL Avocats, en partenariat avec EQS, a développé une solution clé en main permettant de doter ses clients d'une plateforme de recueil d'alertes dans le respect des exigences légales et réglementaires.
Thomas AMICO et **Philippe PACOTTE** ont animé un webinaire afin de rappeler les principales obligations pesant sur toutes les organisations vis-à-vis des lanceurs d'alertes et de présenter, autour d'un cas pratique inspiré de faits réels, la solution proposée par notre cabinet.

06/05/2021
Jeanne BOSSI MALAFOSSE a participé au Symposium sur « l'IA et la médecine : promesses et limites », en collaboration avec l'Académie nationale de médecine de France, le MIT Computer Science and Artificial Intelligence Lab (CSAIL), le MIT Institute for Medical Engineering and Science (IMES), et le Health Data Hub.

08/04/2021
Camille ROUSSET et **Manon FAURE** ont animé un webinaire consacré aux actualités sociales. Elles y ont présenté un focus sur la jurisprudence du 1er trimestre 2021 et ont proposé un point d'actualité juridique.

Mon coach Mobilité

12/02/2021
Nombreux sont les dirigeants s'interrogeant sur les enjeux de transformations qui s'imposent à leurs entreprises. Les conséquences d'un plan de transformation sur les salariés peuvent être autant positives que destructrices.
Philippe PACOTTE a animé, en collaboration avec **Elisabeth DARTIGUES**, dirigeante du cabinet Mon coach Mobilité, un webinaire intitulé : « Regards croisés sur les leviers d'une transformation sociale réussie entre avocat et spécialiste de la mobilité ! ».

28/01/2021
Internet est devenu incontournable pour faire la promotion de produits ou de services, les vendre ou organiser des campagnes de dons. Des solutions innovantes se développent et permettent, grâce à l'analyse des données transactionnelles d'affiner les cibles visées par une campagne publicitaire ou une collecte de dons.
Ces opérations doivent respecter un cadre juridique constitué de la législation sur la protection des données personnelles et de celle relative au commerce électronique. **Jeanne BOSSI MALAFOSSE** et **Laetitia MATHIOLON** ont donc proposé un webinaire intitulé : « RGPD et stratégie digitale ».

19/01/2021
La fraude au président coûte chaque année des millions d'euros aux entreprises françaises. Alors que l'on assiste depuis quelques mois à une véritable recrudescence de ces fraudes, comment les endiguer dans un contexte où le télétravail ne permet pas toujours de maintenir le même niveau de contrôle ? Quels réflexes adopter ?
Alexis CHABERT a animé un webinaire intitulé : « Fraude au président : Avoir les bons réflexes ! » pour répondre à ces questions.

Droit & fiscalité du patrimoine · Fiscalité des entreprises

12, 13 & 15/01/2021
Dans le cadre de la présentation annuelle de la loi de finances 2021, des webinaires à l'attention des particuliers et des entreprises ont été animés par les équipes « Droit & fiscalité du patrimoine » et « Fiscalité des entreprises » afin d'exposer l'essentiel des nouvelles dispositions et jurisprudences fiscales.

Palmarès du Droit 2021

DELSOL Avocats s'est vu remettre quatre trophées à l'occasion du Palmarès du Droit organisé à Paris par Le Monde du Droit qui s'est tenu le 7 avril dernier en duplex du Grand Rex.

L'expertise de nos équipes a été récompensée par trois trophées d'or en « Fusions-acquisitions : Opérations < 50M€ », « Sciences de la vie - Santé » et « Droit du patrimoine » ; et un trophée d'argent en « Droit public des affaires ».

Partenariats

Convaincu que les liens entretenus avec les écoles, universités et associations d'étudiants, sont un prérequis à toute politique de formation et de recrutement cohérente, DELSOL Avocats a renouvelé, en févier 2021, son partenariat avec l'Association du DJCE de Lyon, dont plusieurs associés et collaborateurs du cabinet sont issus.

En mai 2021, la même démarche a été opérée avec le Master Droit public des affaires - Lyon III et enfin tout récemment c'est avec l'Association des Elèves-Avocats de la région Rhône-Alpes (ADEA) qu'un partenariat a été noué.

ADEA ASSOCIATION DES ÉLÈVES AVOCATS — RHÔNE-ALPES — · DJCE DE LYON · DPA DROIT PUBLIC DES AFFAIRES - LYON III

DEL 0447 - 06/2021 - Création, conception : www.semacrea.com - Photos : C. Viviant et D. Plowy - Imprimé sur papier recyclé.

PARIS : 4 bis, rue du Colonel Moll - 75017 PARIS - Tél. : 33 (0)1 53 70 69 69
LYON : 11, quai André Lassagne - 69001 LYON - Tél. : 33 (0)4 72 10 20 30
contact@delsolavocats.com

Pour plus d'informations : → www.delsolavocats.com

TRANS EUROPEAN TELFA LAW FIRMS ALLIANCE · USLAW NETWORK, INC · THE PARLEX GROUP